Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 10

Artikel: Congrès syndical extraordinaire
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383384

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La commission décida, pour le cas où la maison P. C. K. se refuserait à accepter le projet d'entente arrêté par les délégués, à recommander aux membres de l'Union syndicale suisse d'appuyer le boycott de cette firme.

Boycott Bally. L'attitude de cette importante maison à l'égard de la classe ouvrière pousse également la fédération dans la voie du boycott. La commission syndicale décide de l'appuyer si les négociations en cours, malgré toute la bonne volonté des ouvriers, n'arrivaient pas à une solution raisonnable.

Ligue contre le renchérissement de la vie. Le conseil d'administration de l'Union suisse des sociétés de consommation a fait parvenir une circulaire pour inviter les organisations à faire revivre sous une autre forme la ligue contre le renchérissement de la vie. Son rôle essentiel serait: la propagande pour les intérêts des consommateurs et pour l'industrie et le commerce suisse d'exportation, éditions de publications, établissement de statistiques sur la situation économique de la Suisse comparée avec les pays étrangers, examen de toutes les questions intéressant les tarifs douaniers et les traités de commerce, collaboration à la presse suisse, éventuellement organisation de mouvements populaires, comme par exemple des initiatives et votations populaires. Cette ligue aurait pour tâche de conduire à chef le mouvement d'initiative constitutionnelle pour l'établissement des tarifs douaniers.

La commission syndicale approuve la proposition de son comité d'adhérer à cette ligue.

Initiative contre les augmentations des tarifs douaniers. Le comité syndical s'est entendu avec le Parti socialiste suisse, l'Union suisse des fédérations d'employés, l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union fédérative, pour lancer une initiative populaire contre l'élévation des tarifs douaniers. Les travaux préliminaires sont en cours.

Union de la musique et des théâtres. La requête de la Société suisse de la Musique, la plus forte et la mieux organisée des fédérations en Suisse, n'a pas encore pu être prise en considération, parce qu'aucune entente n'a encore été possible avec les autres fédérations de la musique. Le comité de l'Union syndicale proposait une entente sous la forme d'un cartel qui serait devenu collectivement membre de l'Union syndicale suisse.

Rapports avec le Parti socialiste. A la demande du comité-directeur du Parti socialiste, une réunion commune des deux comités directeur a eu lieu au bureau de l'Union syndicale. Il a été convenu que chaque fois, qu'il y aura à l'ordre du jour des questions intéressant les deux organisations, elles s'entendront pour conduire les campagnes ensemble. Les prochaines occasions de collaboration seront données par la loi Häberlin, la question du chômage, et l'initiative contre les tarifs douaniers.

Oeuvre de secours en faveur de la Russie. A la demande du Parti socialiste, nous avons contresigné un appel en faveur de cette œuvre. Le comité de l'Union syndicale est représenté dans le comité de cette œuvre par trois membres Un office spécial a été créé pour mener cette œuvre à bien en Suisse, en se conformant aux décisions de la Fédération internationale. Une conférence a eu lieu à Berlin sur l'initiative du comité de la F. I. Le camarade Degen y représenta la Suisse. Quelques membres de la commission regrettèrent que l'U. S. n'ait pas fait une souscription sans le concours du Parti socialiste. D'autres demandèrent d'y joindre le Parti communiste. Par 37 voix contre 14, l'attitude du comité fut approuvée.

Union fédérative des fonctionnaires et employés fédéraux. Cette organisation nous a communiqué qu'elle organisait une souscription en faveur des fédérations syndicales particulièrement frappées par la crise de chômage. Le comité de l'U. S. a donné son assentiment.

Brodeurs à la main. Cette fédération a remboursé le prêt de 10,000 fr. que lui avaient fait trois fédérations pour payer des secours de chômage.

Demande de l'Union ouvrière de l'Oberland zurichois. Cette union ouvrière avait du recourir à l'Union syndicale suisse pour faire face à ses dépenses. Il lui avait été alloué exceptionnellement 2000 fr., à la condition qu'elle réduise son administration. Aujourd'hui elle nous adresse un nouvel appel désespéré.

La commission vota pour cette fois encore une somme de 1000 fr. Mais l'Union ouvrière de Z. O. devra faire comme d'autres et vivre de ses propres ressources. Il est inadmissible qu'une union ouvrière occupe un secrétariat avec plusieurs employés si elle n'est pas en mesure de le faire sans recourir aux organisations de l'ensemble du pays.

UNION SYNDICALE SUISSE

Congrès syndical extraordinaire

Les Fédérations du bâtiment, de l'industrie du vêtement et professions similaires, des communes et d'Etat, du bois, de l'Union de la musique et du théâtre, ont fait parvenir au comité de l'Union syndicale la demande collective suivante:

« Les soussignés s'appuyant sur l'article 5 des statuts de l'Union syndicale demandent à la commission syndicale suisse la convocation d'un congrès syndical extraordinaire qui aurait pour tâche de discuter de la création d'un front unique prolétarien et de son organisation et d'entreprendre la lutte contre les efforts du patronat cherchant à baisser les salaires. »

Cette demande a été appuyée également par la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation, ainsi que par la Fédération du papier et auxiliaires des arts graphiques, qui ont fait parvenir leur adhésion individuellement.

Comme les demandes formulées par les fédérations sont suffisantes pour obtenir la convocation d'un congrès, il n'est pas nécessaire d'examiner la légitimation des unions ouvrières qui appuient cette requête, en vertu de l'article 3 des dispositions relatives à l'activité des unions ouvrières.

La commission syndicale suisse s'appuyant sur les articles 5, 6 et 7 des statuts, convoque un

Congrès syndical extraordinaire pour le vendredi 13 janvier 1922, à Berne.

La durée du congrès est provisoirment fixée à trois jours. L'ordre du jour définitif sera communiqué plus tard.

Nous rappelons les décisions essentielles des statuts.

Art. 6, deuxième alinéa. — Les propositions à soumettre au congrès syndical doivent parvenir au comité au moins six semaines à l'avance et être publiées au moins trois semaines avant le congrès.

On droit de présenter des propositions:

1. Les comités centraux;
2. Les sections des fédérations;
3. Les cartels syndicaux (cantonaux et locaux).

Art. 7. — Les fédérations syndicales nomment deux délégués chacune; celles dont l'effectif est supérieur à 1000 membres ont droit à un délégué en plus par 1000 membres ou fraction de plus de 500. Seuls les membres des fédérations sont éligibles.

Les fédérations ont toute latitude quant au mode d'élection.

Les membres du comité syndical suisse et de la commission syndicale ont voix consultative au congrès. Chaque cartel syndical inscrit à l'Union syndicale a droit de se faire représenter par un délégué avec voix délibérative. Les cartels syndicaux comptant plus de 10,000 membres ont droit à deux délégués.

Seuls des membres d'une fédération centrale adhérant à l'Union syndicale peuvent être nommés comme délégués.

L'élection doit avoir lieu à une assemblée réglementairement convoquée.

Le délégué doit remettre, outre son mandat, son livret de sociétaire au contrôle.

Les délégués sont indemnisés par les corporations qui se font représenter.

Il ressort de la demande de convocation qu'il s'agit d'un changement fondamental de la constitution de l'Union syndicale. La commission syndicale a de ce fait fixé la date du congrès de telle sorte que les fédérations aient la possibilité de prendre leurs dispositions pour se prononcer sur les questions soulevées soit par la convocation d'un congrès ou par le plébiscite. Nous prions les organisations que cela concerne à nous faire parvenir leurs propositions au plus vite afin de pouvoir faire sans tarder la lumière sur les importants problèmes à soumettre au congrès.

Le comité de l'Union syndicale suisse.

Le Congrès du Parti socialiste suisse

Le premier congrès du Parti depuis la scission, qui s'est réuni à Lucerne les 2 et 3 septembre, s'est déroulé tranquillement. Seul le « cas Ryser » a soulevé quelque peu de passion.

Les rapports de gestion, de caisse, de la fraction au Conseil national, de la commission d'éducation ouvrière, de la commission d'agitation des femmes, ne soulevèrent aucune remarque à signaler, si ce n'est une proposition demandant d'étudier la question de reviser la loi sur la taxe militaire. La commission de presse fit adopter une proposition obligeant chaque membre à verser annuellement 1 fr. pour le fonds de presse, destiné à soutenir les journaux du Parti qui se débattent dans des difficultés financières.

Le congrès décida également de rendre obligatoire l'abonnement à la *Rote Revue* pour tous les élus du Parti.

Il approuva la souscription faite d'accord avec l'Union syndicale en faveur de la Russie affamée et repoussa de collaborer avec le parti communiste pour lancer cette souscription.

Le rapport sur l'adhésion à l'Union des partis socialistes fut présenté par Grimm, en allemand, et Graber, en français. Il ne s'agit pour le moment pas d'une véritable Internationale, mais comme le Parti ne peut adhérer ni à la IIe et ni à la IIIe Internationale et comme il ne veut pas rester isolé, il travaillera avec l'Union des partis socialistes à la reconstruction d'une véritable Internationale socialiste.

Le Dr Marbach de Berne, qui est partisan de la IIIe Internationale, proposa de ne pas entrer dans cette Union des partis socialistes, mais elle fut décidée affirmativement par 255 voix contre 13.

La revision des statuts se fit suivant les propositions du comité central.

La question relative au Bureau international du travail souleva, dès ses débuts, une discussion passionnée. La veille, le comité central avait proposé la nomination d'une commission spéciale que le congrès ratifia.

La commission ne voulut pas trancher le cas Ryser pour lui seul, mais rechercher les principes permettant d'établir des directives selon lesquelles certaines fonctions pouvaient être rendues incompatibles avec celles de mandataire du Parti.

La commission proposa au congrès la résolution suivante:

« Le cas Ryser donne au congrès du parti l'occasion de se prononcer en principe sur l'incompatibilité d'un mandat politique du parti avec une fonction dans des institutions ou organisations, officielles ou privées, nationales ou internationales, dont le caractère justifie des mesures de sécurité.»

Le congrès décide:

« Il n'est pas défendu à un membre du parti de remplir une fonction dans une institution ou organisation, officielle ou privée, nationale ou internationale. Cependant, il n'est pas permis à des camarades occupant une fonction de *direction* dans une institution ou organisation semblable, dont le caractère justifie des mesures de sécurité, de revêtir un mandat politique du parti. A ces organisations appartiennent aussi la Société des nations et ses institutions.

Le comité central et, en dernière instance, la commission de conciliation et de recours tranchent dans chaque cas, quelles fonctions sont incompatibles ou pas.

C'est dans ce sens que le cas Ryser est renvoyé au comité central et, éventuellement, à la commission de conciliation et de recours pour prendre une décision, ainsi que sur tous les cas éventuels qui pourraient se produire. »

La discussion se passionna, avons nous dit, dès le début. Par un premier vote sur une motion d'ordre, le congrès décida par 114 voix contre 112 de ne pas s'en tenir à la proposition de la commission, qui était un compromis, mais de se réserver d'y apporter des changements. Les représentants des cantons romands voulaient ou bien faire la lumière complète sur une question que la presse socialiste de langue allemande avait traitée avec partialité ou alors en rester au compromis de la commission. Le « cas Ryser » ne pouvant logiquement pas être traité individuellement, mais étendu à tous ceux qui présenteraient une analogie. Finalement on tomba d'accord pour remplacer le mot de « direction » par « confiance ». Par contre, pour bien marquer la volonté de ne pas en rester à un cas isolé, le dernier alinéa où Ryser était particulièrement visé fut abandonné.

Nous sommes certains que si cette décision doit s'appliquer à la lettre et dans son esprit, il en résultera pour le parti des conséquences inattendues et pourra même, dans une certaine mesure, le paralyser dans son champ d'activité. Si, par contre, on devait hésiter à en faire une application logique, en consentant d'y faire certaines exceptions, elle prendrait alors un caractère personnel et créerait une injustice à l'égard d'un militant comme Ryser, qui a derrière lui 37 ans d'activité syndicale et qui fut toujours un lutteur et un socialiste qui a droit à notre respect pour le moins autant que d'autres camarades entrés « hier » dans le mouvement pour y jouer le rôle de « grand inquisiteur ».

Berne reste « Vorort » et le comité directeur a été confirmé. Deux questions: la loi Häberlin et la situation du parti après la scission n'ont pas pu être abordées faute de temps. Nous le regrettons, surtout en ce qui concerne le dernier point, car nous en attendions une certaine orientation pour ceux des membres du parti qui militent dans les syndicats.